

# > RÉGLEMENT

## PRIX DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT NORMAND 2018 PALMARÈS DU CALVADOS

Une action des C.A.U.E. normands

Cette action s'inscrit dans une démarche plus large regroupant l'ensemble des C.A.U.E. normands qui organisent chacun un palmarès départemental. À l'issue de ces palmarès (première étape), un prix d'architecture et d'aménagement normand (seconde étape) permettra de poursuivre la mise en lumière des projets architecturaux et paysagers qui valorisent notre grande région.

### > article 1 : objet

Le présent règlement concerne la première étape départementale. Il a également pour objet de poser les bases de la deuxième étape : le Prix de l'architecture et de l'aménagement normand - Palmarès 2018.

Les deux étapes s'articuleront comme suit :

- la première est départementale et consiste en l'organisation par chaque C.A.U.E. d'un jury en charge de définir le palmarès de son département.
- la seconde est à l'échelle normande et y concourent les opérations sélectionnées au niveau départemental.

### > article 2 : objectif

L'objectif de ce Prix est de promouvoir, en les valorisant au niveau de chaque département, les réalisations en architecture et aménagement de qualité. Ces dernières seront distinguées pour leur valeur plastique d'ensemble, leur insertion dans le site, leur originalité ou encore leur niveau de responsabilité environnementale et sociétale. Seront également pris en compte le cadre de vie, la qualité d'usage et d'innovation ainsi que la richesse des échanges interprofessionnels ayant permis la réalisation du projet. Les réalisations présentées devront mettre en avant la relation équipe de maîtrise d'ouvrage/équipe de maîtrise d'œuvre.

### > article 3 : candidatures

#### 3.1. généralités

Le Prix de l'architecture et de l'aménagement normand - Palmarès 2018 du Calvados concerne les réalisations neuves ou les réhabilitations en architecture et aménagement.

#### 3.2. conditions de candidature

La participation à cette action est ouverte à tout maître d'ouvrage et maître d'œuvre, public ou privé. L'inscription est gratuite. La réalisation appelée à concourir doit respecter les critères suivants :

- Situation géographique : être située dans l'Orne (l'inscription est départementale).
- Date de réception des travaux : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 mai 2017.

Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ont la possibilité de présenter plusieurs projets. Chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature individualisé. Une réalisation ayant déjà fait l'objet d'une candidature à un palmarès ou un Prix antérieur organisé par l'un des C.A.U.E. normands ne pourra être représenté. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats. Les documents envoyés ne seront pas retournés et seront archivés au sein du C.A.U.E..

#### 3.3 dossier de candidature

Les équipes souhaitant concourir peuvent le faire par courrier ou en ligne avant la date de clôture des inscriptions, en transmettant au C.A.U.E. :

- la fiche d'inscription, disponible sur le site [www.cauenormands.fr](http://www.cauenormands.fr),
- un texte de présentation du projet (800 à 1000 signes),
- une photographie servant d'illustration principale\* (identification visuelle de la réalisation),
- 10 photographies minimum\*. Ces images présenteront la réalisation dans son contexte urbain et/ou paysager, des éléments de détails et au moins une vue intérieure pour les bâtiments. Si les abords du projet restent en devenir, il sera possible de fournir de nouvelles photographies pour les opérations de valorisation ultérieures. Pour les réhabilitations de bâtiments ou d'aménagement, il conviendra d'ajouter des photos avant travaux,
- Les documents graphiques permettant la bonne compréhension de l'opération (formats pdf, contenu vectoriel) : plan de situation, plan de masse, croquis, façades et coupes significatives, plans des niveaux... (NB: Les documents avec des niveaux de détails type avant-projet seront préférés.)

Les frais d'assurance éventuels concernant les dossiers transmis ne sont pas pris en charge par les organisateurs du Prix. En conséquence, la perte ou la détérioration des dossiers ne fera l'objet d'aucun remboursement et d'aucune indemnité de la part des organisateurs.

\*Photographies au format "JPEG" ou "TIFF" avec une résolution minimale de 2500 x 3500 pixels, sans mise en page ni signature. Les crédits photographiques devront être précisés. Les photomontages sont exclus.

### 3.4. date limite d'inscription

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature complet directement auprès du C.A.U.E. du Calvados. Les dossiers doivent être réceptionnés au plus tard le 31 mai 2017 (par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site [www.caunormands.fr](http://www.caunormands.fr)).

L'inscription est considérée comme définitive à l'obtention de la totalité des pièces à fournir, sinon, le comité technique se réserve le droit de rejeter le dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par le jury.

### 3.5. autorisations

La fiche d'inscription comprend une attestation sur l'honneur qui devra être complétée. Elle permet au C.A.U.E. d'avoir l'assurance que les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les usagers acceptent la candidature de leur réalisation au présent Prix. Sur demande, l'anonymat du maître d'ouvrage public ou privé sera respecté.

### 3.6. désengagement

Tant qu'un jury ne s'est pas réuni pour l'analyse des dossiers présentés, les candidats peuvent à tout moment demander par écrit leur désengagement. Les documents envoyés seront alors retournés sur simple demande.

## >article 4 : organisation

### 4.1. comité technique

Le comité technique a pour objet de s'assurer de la recevabilité et de la bonne constitution des dossiers. Il est composé de membres de l'équipe du C.A.U.E.. Sa vocation est uniquement administrative et technique. Il prépare et rapporte les dossiers devant le(s) jury(s).

### 4.2. pré-sélection

Sans objet

### 4.3. les jurys

#### 4.3.1. le jury départemental

Trois rôles distincts incombent au jury :

- Confirmer les candidatures admises
- Désigner les opérations primées au niveau départemental et ainsi définir les Palmarès départementaux
- Nommer les candidatures pour l'échelon normand.

Ces jurys sont souverains, leurs décisions sont sans appel.

Ces jurys sont composés de 3 collèges :

- Un collège d'institutionnels et de partenaires,
- Un collège de personnes qualifiées (architectes, paysagistes, urbanistes),
- Un collège de personnalités extérieures

#### 4.3.2. le jury normand

Un jury analogue sera mis en place dans le cadre de l'étape normande.

Ce jury sera souverain, ses décisions seront sans appel.

### 4.4. vote

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance. Il est demandé à tout membre du jury ayant un lien, avec une des réalisations candidates, de l'exprimer. Il s'exclut des débats et des votes liés à cette réalisation.

Le jury est libre de composer son palmarès comme il le souhaite (Lauréats par thèmes ou catégories, mentions...).

Il ne peut y avoir de vote par correspondance ou par procuration.

### 4.5. résultats

Les résultats de chaque jury (échelles départementale et normande) seront officiellement proclamés par leur président de jury (ou tout autre membre désigné par le jury) lors de cérémonies organisées par les C.A.U.E.. Toutes les candidatures à cette action seront valorisées au moins une fois dans le cadre de publications éditées par les C.A.U.E..

## >article 5 : les prix

### 5.1. prix décernés par les jurys

En fonction des candidatures, plusieurs prix peuvent être attribués. Les jurys pourront aussi décerner des prix en lien avec des qualités spécifiques, charge à chaque candidat d'apporter les éléments permettant d'apprécier son approche singulière.

### 5.2. prix décernés en dehors des jurys

À l'échelle départementale, en parallèle des jurys, les C.A.U.E. se réservent le droit d'organiser des prix dans le cadre de leurs actions de sensibilisation (par exemple : Prix du jeune public, prix du public...).

À l'échelle normande, il sera proposé au public (via Internet) et aux étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture - Normandie de voter pour leur réalisation préférée.

## ›article 6 : droits concernant la participation au Prix

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), l'auteur et le maître d'œuvre cèdent aux C.A.U.E. normands leurs droits patrimoniaux à titre gracieux et pour une durée illimitée. Les C.A.U.E. peuvent les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Prix (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports : publications papier, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur. Ils intégreront les fonds documentaires des C.A.U.E. pour être utilisées dans le cadre de cette action et de toute autre action, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

## ›article 7 : litiges

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des ›articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Prix, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranché souverainement par les organisateurs.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée du fait d'un changement, ultérieur au dépôt de candidature, dans les renseignements fournis par un participant.

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du Prix de l'architecture et de l'aménagement du département concerné. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Prix, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation.

Si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination des primés, les organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ›article 8 : évolutions et annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Une version à jour du règlement sera disponible sur le site [www.cauenormands.fr](http://www.cauenormands.fr).

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action.

En cas d'annulation totale ou partielle, les dossiers de candidature pourront être retournés à leur expéditeur sur simple demande.

## ›article 9 : acceptation du règlement

La participation à la présente étape départementale vaut participation à l'ensemble de l'action et vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## ›article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs : C.A.U.E. du Calvados - 28, rue Jean Eudes - 14000 CAEN.